

MAISON POUR TOUS de BONDOUFLE

« MPT de BONDOUFLE »

REGLEMENT INTERIEUR

La MAISON POUR TOUS est un établissement de loisirs à caractère associatif qui se fixe pour but de promouvoir, développer, et favoriser des activités de loisirs et d'animation, à caractère culturel, sportif, social et socioculturel, d'accueil et de rencontre à destination des habitants et publics de tous âges.

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'Association « MPT de BONDOUFLE ».

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

A cet effet, le Conseil d'Administration de la MAISON POUR TOUS a adopté le présent règlement lors de sa séance 27/11/2015

Il détermine notamment les modalités selon lesquelles sont garantis :

- Le respect des principes de laïcité et de pluralisme
- Le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans la personnalité et dans ses convictions
- Les garanties de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir de tolérance qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence.

C'est un contrat passé entre les différents membres de la communauté associative qui a pour but de fixer les règles de fonctionnement des activités de la MAISON POUR TOUS.

CHAPITRE I – SECURITE

Article 1 – Prévention des accidents

Tout objet dangereux, tout produit toxique ou inflammable introduit de l'extérieur est prohibé dans la MAISON POUR TOUS

Article 2 – Règles de fonctionnement des activités

Chaque activité, via leur responsable dénommé, se verra attribuer des badges d'accès, contre caution équivalente au coût de remplacement en cas de perte.

En cas de pluralité de badges par activité, une liste des détenteurs sera remise et mise à jour auprès du secrétariat de la « MPT »

Les responsables d'activité devront informer le Président de la MAISON POUR TOUS des horaires durant lesquels se déroulent leurs activités ainsi que des éventuelles modifications d'occupation des locaux.

Ils devront veiller à :

- L'extinction des lumières
- La fermeture des volets et des portes d'accès
- L'état de propreté des locaux
- Le respect de la tranquillité du voisinage

Article 3 – Interdiction

La consommation, la vente de drogue ou de tout autre produit illicite ou dont la consommation serait prohibée sont interdites dans l'enceinte et aux abords de la MAISON POUR TOUS.

Tout contrevenant s'exposerait à des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

La consommation d'alcool est interdite, sauf à obtenir une autorisation à titre exceptionnel de la part du Conseil d'Administration, et de la Mairie.

Conformément à la loi, l'usage du tabac est interdit dans les lieux publics.

Les réunions à caractère politique ou religieuse sont interdites.

Les signes ostentatoires ou les attitudes provocatrices qui constituent en eux-mêmes des éléments de prosélytisme ou de discrimination sont interdits.

CHAPITRE II – ADMINISTRATION

Article 1 – Exercice de fonctionnement

La « MPT » est ouverte au public du 01/09 au 30/06 de chaque année, en tenant compte de l'activité exercée en son sein. Fermeture du 1 juillet au 31 août, ainsi que vacances scolaires.

Une ouverture ou mise à disposition de locaux, hors cette période ne pourra se faire, sans autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Article 2 – Exercice comptable

L'exercice annuel comptable de la MAISON POUR TOUS se déroule du 1^{er} Janvier au 31 Décembre.

Article 3 – Gestion Administrative

La gestion administrative de la MAISON POUR TOUS est confiée aux membres du Conseil d'Administration de l'association Loi 1901 MAISON POUR TOUS, conformément aux statuts de ladite association déposés le 22 Juin 1976 sous le numéro 00881 en Préfecture de l'Essonne.

CHAPITRE III – FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES

Article 1 – Responsable d'activité

LA MAISON POUR TOUS prend en charge l'adhésion de chaque responsable de club.

Celui-ci doit veiller à respecter et à faire respecter les statuts de l'association et le présent règlement intérieur.

Dans le cadre de leur activité, les responsables sont tenus de fournir annuellement :

- L'état des adhésions
- Un compte-rendu d'activité (comprenant un Etat de Trésorerie ; la liste des Adhérents ainsi que le montant de leur cotisation ; un résumé des activités et actions de la saison écoulée, ainsi que du nombre de participants)
- Un ou des projet(s) d'activité ou action comportant une estimation des besoins
- Une demande de subvention pour l'exercice comptable à venir
- Un inventaire des matériels mis à leur disposition ou acquis avec la subvention reçue
- Une liste, mise à jour régulièrement, des détenteurs des clés

Article 2 – Attribution des locaux

Les locaux attribués à la MAISON POUR TOUS sont les suivants :

- MAISON POUR TOUS Thierry Le Luron 6 Rue de Villeroy Espace Culturel
- Au RDC, une grande salle, une réserve (usage exclusif MPT), un bureau secrétariat, une salle informatique, une salle de musique, une salle cuisson, 3 débarras et divers sanitaires.
- Au 1^{er} étage, une salle peinture-sculpture (adultes) une autre salle peinture-sculpture (enfants), 2 bureaux associatifs.

La gestion des locaux est de la compétence et de la responsabilité du Conseil d'Administration peut :

- Attribuer ou retirer la jouissance des locaux
- Affecter une même salle à une ou plusieurs activités

L'affectation des locaux est faite selon le critère suivant :

- Le nombre d'adhérents de l'activité
- L'espace nécessaire à cette activité
- Les disponibilités offertes par le planning d'occupation des salles

Article 3 – Equipement et transformation des locaux

Toute transformation affectant les locaux, mis à la disposition des adhérents, est subordonnée à l'agrément du Conseil d'Administration qui pourra exiger une remise en état des locaux, aux frais des adhérents, en cas de non respect de la présente disposition.

Sont notamment strictement interdites toutes transformations afférentes à la structure de la salle et/ou du bâtiment et à la transformation de la façade extérieure.

Article 4 – Dégradations des locaux ou matériels

Toute dégradation des locaux ou matériels fera l'objet d'une remise en l'état aux frais du club ou de la personne ayant occasionné les dits dégâts.

CHAPITRE IV – VIE DE LA MAISON POUR TOUS

Article 1 – Horaires d'ouverture

La MAISON POUR TOUS est normalement ouverte les Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, de 9h à 22h, sauf local musique jusqu'à minuit et le Samedi de 14h à 16h.

Une dérogation pourra être délivrée, sur demande écrite préalable et accord du président.

La MAISON POUR TOUS est fermée les mois de Juillet et Août et pendant l'intégralité des vacances scolaires.

L'exercice d'activités à l'intérieur des locaux mis à disposition par la MPT restent sous la responsabilité des animateurs des clubs membres.

Les responsables d'activités doivent veiller à :

- Ce que la porte d'entrée reste constamment verrouillée.
- Ce qu'aucune personne non adhérente ne pénètre dans les locaux
- Ce que les adhérents restent dans la salle dans laquelle a lieu l'activité qui les concerne

Dans tous les cas, la MAISON POUR TOUS est tenue de fermer ses portes à 23h00, sauf en cas de manifestations exceptionnelles autorisées par le Conseil d'Administration, ou son président, de la MAISON POUR TOUS et ne pourra pas aller au-delà de 2 heures du matin.

Article 2 – Cotisation

D'un montant fixé annuellement par le Conseil d'Administration, elle est obligatoire pour participer aux activités régulières et occasionnelles offertes par la MAISON POUR TOUS.

Sont exemptés de cotisations, les responsables de club, considérant que leurs investissements méritent une gratuité. Le Président versera son adhésion annuelle.

Les bénévoles de l'association « bourses aux vêtements et aux jouets », ne verseront pas d'adhésions, du fait de leur investissement total et sans retour.

Article 3 – Assurance

Seront couverts, par l'assurance MPT, les personnes à jour de cotisations, ainsi que les responsables de club et les bénévoles de la bourse aux vêtements et aux jouets.

Article 4 – Vols

En aucun cas, la MAISON POUR TOUS ne peut être tenue pour responsable des vols commis au préjudice des adhérents. Toute personne convaincue de vol s'expose à une exclusion

Article 5 – Affichage

Ne peuvent être affichées que les informations à caractère culturel, associatif et sportif.

Article 6 – Obligations liées à la fréquentation de la MAISON POUR TOUS

La fréquentation de la MAISON POUR TOUS entraîne une obligation de respect des personnes dans leur intégrité physique ou morale ainsi que celle des biens personnels ou collectifs.

Elle entraîne implicitement de respect du présent règlement.

CHAPITRE V – MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT

Article 1

Le présent règlement sera remis à chaque responsable chargé de le faire respecter dans son club.

Article 2 – Acceptation

L'adhésion de chaque membre vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Article 3 – Exclusion

Le Conseil d'Administration se réserve le droit pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive, tout adhérent ou d'écarter tout responsable ne respectant pas les règles définies par les statuts de l'association ou le présent Règlement Intérieur, ou pour toute attitude jugée grave tant sur le plan moral que corporel.

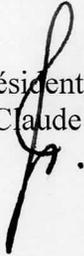
Le Conseil d'Administration convoquera alors l'intéressé pour lui demander de se justifier et après audition statuera sur l'exclusion éventuelle.

Article 4

Ce règlement est évolutif. Toute modification peut être proposée au Conseil d'Administration.

Fait à Bondoufle le, 07 / 12 / 2015

Le Président,
Jean-Claude Pradin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.C. Pradin', written over the printed name.